



ECOLE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
7, Avenue Edouard Belin BP 54005
31055 Toulouse cedex 4.

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur : Ecole Nationale de l'Aviation Civile

Objet de l'accord-cadre :

202500FCS075

**Maintenance préventive et corrective des stations d'avitaillement des sites
ENAC**

Etabli en application du Code de la commande publique

La procédure utilisée est la suivante :

Procédure adaptée en application des articles L2123-1 1° et R2123-1 1° du Code de la commande publique
Date et heure limites de remise des offres : **Vendredi 5 décembre 2025 à 12h00**

Sont acceptés EXCLUSIVEMENT les plis électroniques

Visites obligatoires des sites objet des prestations (cf article 4-4)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Table des matières

Article 1 - Acheteur	3
Article 2 - Objet de la consultation	4
2-1-Objet du contrat.....	4
2-2-Procédure de passation	4
2-3-Forme du contrat	4
Article 3 - Dispositions générales	5
3-1-Décomposition du contrat.....	5
3-1-1-Lots	5
3-1-2-Tranches	5
3-1-3-Phases	5
3-2-Durée du contrat - Délai d'exécution	5
3-3-Modalités de financement et de paiement.....	5
3-4-Forme juridique de l'attributaire	5
3-5-Délai de validité des propositions.....	6
3-6-Variantes	6
Sans objet.....	6
Article 4 - Dossier de consultation	6
4-1-Contenu du dossier de consultation	6
4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique.....	6
4-3-Modification de détail au dossier de consultation	8
4-4 Visites	8
Article 5 - Présentation des propositions	8
5-1-Documents à produire	8
5-2-Compléments à apporter au cahier des charges	9
5-3-Langue de rédaction des propositions	9
5-4-Unité monétaire	9
5-5-Offre anormalement basse.....	10
5-6-Conditions d'envoi ou de remise des plis	10
5-7-Négociation.....	11
5-8-Signature de l'offre	11
Article 6 - Jugement des propositions.....	11
Article 7 – Renseignements complémentaires	13
7-1-Modalités de communication entre l'ENAC et les candidats	13
7-2-Questions des candidats	13

Article 1 - Acheteur

Le pouvoir adjudicateur : Ecole Nationale de l'Aviation Civile

Adresse :

ENAC

Ecole Nationale de l'Aviation Civile

Département Finances / Subdivision Achats

7 avenue Edouard Belin

CS 54005

31055 Toulouse Cedex 4

Téléphone : +335 62 17 40 00

Adresse mail : marches-publics@enac.fr

Profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Article 2 - Objet de la consultation

2-1-Objet du contrat

Maintenance préventive et corrective des stations d'avitaillement de l'ENAC

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités et les conditions de la maintenance des installations de distribution et de stockage de produits pétroliers « aviation » pour les stations d'avitaillement des centres de formation au pilotage de Biscarrosse (40), Muret (31), Toulouse (31), Castelnaudary (11), Saint-Etienne de Saint-Geoirs (38) et Saint Yan (71) de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile.

Ces stations d'avitaillement sont soumises à déclaration ICPE, sauf celles de Castelnaudary et de Toulouse qui font l'objet de déclaration à la DASS ou à l'ARS.

Références à la nomenclature européenne (CPV) :

Objet principal : 50324200-4 : Services de maintenance préventive

Type de service : 27 - Autres services

2-2-Procédure de passation

La consultation est passée par procédure adaptée en application des articles L2123-1 1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique.

2-3-Forme du contrat

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre comprenant une part forfaitaire et une part à bons de commande, sans minimum et 140 000 € HT de montant maximum pour toute la durée du marché

Hors part forfaitaire, les prestations à réaliser seront définies au fur et à mesure des besoins au moyen de bons de commande qui comporteront :

- nom et adresse du titulaire,
- numéro et date du marché,
- numéro et date du bon de commande,
- adresse de livraison,
- adresse de facturation,
- désignation des prestations,
- délais maximum de livraison,
- montant total hors taxes de la commande,
- taux et montant de la TVA,
- montant total TTC.

Les bons de commande pourront être émis jusqu'à la fin du marché et ils pourront s'exécuter au plus tard jusqu'à six mois après la fin du marché.

Pour les devis qui ne sont pas dans l'annexe financière (réparation d'équipement, nouveau matériel en étalonnage/ vérification), le titulaire adressera, préalablement à tous travaux, **sa proposition technique et financière** à l'ENAC/DFPV / SUPP

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Décomposition du contrat

3-1-1-Lots

Lot unique

3-1-2-Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

3-1-3-Phases

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

3-2-Durée du contrat - Délai d'exécution

La durée de validité de l'accord-cadre est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis. Elle est fixée à 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2026 ou à la date de notification si elle est postérieure.

Le marché est reconductible de manière tacite 3 fois, pour une période de 1 an, soit une durée maximale de 4 ans.

Le titulaire du marché ne peut pas refuser la reconduction conformément à l'article R2112-4 du Code de la commande Publique.

En cas de non-reconduction le délai de préavis est de 1 mois.

Le délai d'exécution des prestations non forfaitaires sera indiqué dans chaque bon de commande.

3-3-Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire.

3-4-Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article R2142-21 1° du Code de la commande publique.

En cas d'attribution de l'accord-cadre à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution de l'accord-cadre, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R2142-24 du Code de la commande publique.

3-5-Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 180 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

3-6-Variantes

Sans objet

3-7-Autres dispositions

Le titulaire veille à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes, et de préservation du voisinage. Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution du marché et pendant la période de garantie des prestations, sur simple demande du Pouvoir Adjudicateur.

En cas d'évolution de la législation sur la protection de l'environnement en cours d'exécution du marché, les modifications éventuelles, demandées par le Pouvoir Adjudicateur afin de se conformer aux règles nouvelles, donnent lieu à la signature d'un avenant par les parties au marché.

Article 4 - Dossier de consultation

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le règlement de la consultation,
- l'acte d'engagement,
- l'annexe équipements existants
- l'annexe financière périodicité part forfaitaire,
- l'annexe financière part à bons de commande avec frais de déplacement ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes,
- Attestation de visite

4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément aux articles R2132-2 et R2132-3 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met gratuitement à disposition le dossier de consultation par voie électronique, **sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr)**.

Ce site est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation. Les candidats devront répondre **EXCLUSIVEMENT** par voie électronique.

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site **et notamment indiquer une adresse courriel électronique** permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

La Personne Publique s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne.

Le candidat devra se référer aux pré-requis techniques et au manuel d'utilisation disponibles sur le site <http://www.marches-publics.gouv.fr> pour toute action sur ledit site.

Ces deux documents décrivant l'utilisation du site [http:// www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) font partie intégrante du règlement de la consultation.

Les candidats font appel au prestataire de certification de leur choix à partir de la liste fournie sur le site de l'ANSSI (Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information):
<https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/>

Les documents du marché listés du présent RC, transmis par voie électronique, sont signés électroniquement selon les modalités détaillées ci-dessous.

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique en vigueur, le candidat doit respecter les conditions relatives :

1er cas : au certificat de signature du signataire,

2ème cas : à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.

1) LES EXIGENCES RELATIVES AUX CERTIFICATS DE SIGNATURE DU SIGNATAIRE

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

1er cas : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue"

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm
<https://www.entreprises.gouv.fr/secteurs-professionnels>

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2ème cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plateforme de dématérialisation accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS) et du Règlement communautaire « eIDAS » n°910/2014 du 23 juillet 2014.

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil-Acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Justificatifs de conformité à produire

Le signataire transmet les informations suivantes :

1) la procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...)

Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;

L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

2) OUTIL DE SIGNATURE UTILISE POUR SIGNER LES FICHIERS

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

1er cas : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information

2ème cas : Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur la plate-forme de dématérialisation, il doit respecter les deux obligations suivantes :

1) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES (ce dernier format étant fortement recommandé)

2) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment :

-le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les pré-requis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;

-le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc.).

RAPPEL GENERAL

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

4-3-Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'envoyer **au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres** des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les candidats voudront bien informer l'ENAC, dès réception du DCE, des coordonnées de la personne à contacter (courriel) pour ledit dossier afin que l'information puisse lui être transmise dans les meilleurs délais.

4-4-Visite

La remise d'une offre est subordonnée à la visite obligatoire des lieux d'exécution du marché .:

La date fermes et les modalités seront données en contactant le service prescripteur aux coordonnées suivantes :

- pour le site de Biscarrosse : Jean-Pierre SALANOUBAT : (06 24 25 86 27) - jean-pierre.salanoubat@enac.fr
- pour le site de Muret : Frédéric DARDENNE : (06 52 26 24 91) - frederic.dardenne@enac.fr
- pour le site de Toulouse : Thierry DUMAS : (06 63 86 75 17) – thierry.dumas@enac.fr
- pour le site de Castelnau-d'Aud : Aziz ATMANI : (04 68 94 45 37) - aziz.atmani@enac.fr
- pour le site de Saint-Yan : Frédéric GERVAIS : (06 32 29 76 62) - frederic.gervais@enac.fr
- pour le site de Grenoble : Laurent PERROT (06 26 53 25 04) - laurent.perrot@enac.fr

En cas de difficulté de contact ou autre : enac-dfpv-finances@enac.fr

L'entrepreneur est tenu de se rendre sur les lieux afin :

- de signer l'attestation de visite,
- de prendre connaissance des lieux,
- d'estimer les difficultés de réalisation compte-tenu de l'existant,
- de relever sur place tout ce qui peut lui être nécessaire à l'estimation de son offre, et notamment les types de matériel et leurs caractéristiques.

Les entreprises devront se présenter avec une pièce d'identité.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que sans pièce d'identité, l'accès aux locaux leur sera interdit pour des raisons de sécurité.

Article 5 - Présentation des propositions

5-1-Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Contenu de la candidature :

- Lettre de candidature (DC1 disponible sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)
- Les échanges au cours de la passation se faisant principalement par voie dématérialisée, les candidats doivent fournir **l'adresse mail de deux personnes habilitées**.
- Déclaration du candidat (DC2 disponible sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)
 - Justificatif des pouvoirs de la personne habilitée
 - Attestation d'assurance en cours de validité
 - Un dossier de présentation des compétences et qualifications du ou des différent(s) membre(s) candidat(s) permettant d'apprécier leurs ressources et leur(s) expérience(s)
 - Certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen (certificats d'identité professionnelle, références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur à réaliser la prestation)
 - Liste des principales fournitures ou des principaux services effectués (3 dernières années) indiquant le montant, la date et le destinataire, prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

Contenu de l'offre

- l'acte d'engagement
- l'annexe financière périodicité part forfaitaire,
- l'annexe financière part à bons de commande avec frais de déplacement ;
- un mémoire technique décrivant la société, les moyens humains et techniques, leur localisation, l'organisation, qualifications et normes...
- RIB

- Attestation visite signée par les deux parties à la visite.

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe :

- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction prévue à l'article R2193-1 alinéa 2 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire de l'accord-cadre qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

Par ailleurs, et conformément à l'article R2143-14 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur prévoit que les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui lui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

5-2-Compléments à apporter au cahier des charges

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ni au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP). Ils devront remettre une offre rigoureusement conforme au projet établi.

5-3-Langue de rédaction des propositions

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

5-4-Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura l'accord-cadre dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5-5-Offre anormalement basse

Conformément à l'article R2152-3 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

5-6-Conditions d'envoi ou de remise des plis

Remise des plis par voie électronique :

Conformément à l'article R2132-7 du Code de la commande publique, **seuls sont autorisés les dépôts électroniques** (signature électronique non obligatoire lors du dépôt) à l'adresse suivante.
<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les offres papiers seront considérées comme irrégulières. A ce titre, leur régularisation éventuelle sera soumise à l'appréciation discrétionnaire du pouvoir adjudicateur.

Les candidats trouveront sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>, un "Guide utilisateur"

téléchargeable qui précise les conditions d'utilisation de la plate-forme, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques. Plusieurs documents et informations sont disponibles aux rubriques "**Outils**" et « Aide » de la plate-forme "Accès Entreprises":

- Signer un document
- Vérifier la signature
- Outils informatiques
- Guides utilisateur
- Assistance

Au préalable, les candidats devront obtenir un certificat électronique qualifié auprès d'un organisme habilité à certifier des Prestations de Services de Certification Electronique (PSCE).

Au préalable, les candidats devront obtenir un certificat électronique qualifié auprès d'un organisme habilité à certifier des Prestations de Services de Certification Electronique (PSCE).

Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées à l'article 1366 du Code civil.

HORODATAGE

La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées par décision du pouvoir adjudicateur.

COPIE DE SAUVEGARDE

Les entreprises qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique numérique (CD-Rom, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier doivent faire parvenir cette copie (comprenant les mêmes fichiers ou informations) avant la date limite de remise des plis.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

Affaire n° 202500FCS075

"Copie de sauvegarde"

Service achats

7 avenue Edouard Belin

CS 54005

31055 Toulouse Cedex 4

Seules les copies de sauvegarde peuvent être remises par voie postale ou en mains propres contre récépissé, du lundi au vendredi (à l'exception des jours fériés) de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Seules les personnes suivantes sont habilitées à réceptionner ces sauvegardes :

Mme Cécile BUXEUL

Mme Lilia DROUA

Mme Pierrette LAVERGNE

M. ROUGET-CABARROQUES Marceau

ANTI-VIRUS :

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en seront avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

5-7-Négociation

L'ENAC se réserve la possibilité de négocier avec les soumissionnaires dont l'offre aura été classée parmi les 3 meilleures à l'issue de l'analyse des offres initiales.

Les négociations pourront se dérouler en une ou plusieurs phases successives. Elles pourront être engagées par écrit ou par le biais d'une audition. Dans ce dernier cas, les soumissionnaires recevront une convocation, leur indiquant précisément les modalités de cette audition (forme, date, heure, durée, lieu, contenu).

Les négociations, qui seront effectuées dans des conditions de stricte égalité, auront pour objet de préciser ou d'adapter, le cas échéant, les termes des documents initiaux de la consultation et/ou la teneur des offres des soumissionnaires, y compris dans leur dimension financière et le cas échéant de régulariser les offres irrégulières. L'ENAC ne transmettra pas de manière discriminatoire, d'informations susceptibles d'avantager certains soumissionnaires par rapport à d'autres. De même, les discussions menées au cours des négociations seront confidentielles et respecteront le secret des affaires.

Les négociations ne peuvent modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

Si le nombre de candidats satisfaisant aux critères annoncés n'atteint pas le minimum prévu par l'acheteur, l'ENAC poursuivra la procédure avec les candidats ayant les capacités requises

L'ENAC se réserve le droit de ne pas négocier et par la même de titulariser l'offre économiquement la plus avantageuse suite au classement issu de l'analyse des offres initiales. Les candidats sont donc invités à remettre leur meilleure proposition dès le stade de la remise des offres initiale.

5-8-Signature de l'offre

Il est porté à la connaissance des soumissionnaires que l'acheteur accepte les offres sans signature manuscrite ou électronique. Cette signature sera demandée ultérieurement au candidat retenu lors de l'attribution du contrat.

Article 6 - Jugement des propositions

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article R2152-7 du Code de la commande publique au moyen des critères suivants :

Critères de sélection des candidatures :

1. Capacités professionnelles et financières
2. Capacités techniques

Les capacités professionnelles seront appréciées au regard des effectifs du candidat, de ses titres d'études et professionnels, de ses moyens techniques, de ses qualifications et certifications.

Critères de sélection des offres

1. Prix des prestations (pondération : 60%)

L'analyse des prix est réalisée sur la base de l'annexe financière

- Montant de la maintenance préventive **30 %**
- Montant de la maintenance corrective sur la base d'une simulation représentative de la maintenance corrective **30%**

2. Valeur technique évaluée avec les éléments du mémoire (pondération : 40%)

Les entreprises doivent fournir un mémoire qui permet à la personne publique d'analyser et de comparer

Les critères d'analyse sont définis en suivant.

Les entreprises doivent donc traiter chacun des postes suivants dans leur mémoire :

- Exemple de rapport de visite **5 %**
- Exemple de rapport annuel d'intervention **5 %**
- Exemple de classeur station **5 %**
- Exemple de planning d'intervention préventif par site **5 %**
- Exemple de gammes de maintenance réglementaires par équipement **5 %**
- Les agréments et les certifications de l'entreprise **5 %**
- Les modes opératoires mis en place pour une intervention préventive et curative **2,5 %**
- Les moyens humains proposés pour le contrat, CV des techniciens et techniciens qualifiés **5 %**
- Performance en matière environnementale **2,5 %**

La note finale sera obtenue par addition de l'ensemble des notes pondérées.

Pour la partie à prix unitaires :

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

En conséquence, le montant de l'offre figurant à l'acte d'engagement sera modifié en tenant compte des indications qui précèdent.

Pour la partie à prix global et forfaitaire :

Le prix global et forfaitaire est détaillé au moyen d'une décomposition qui en indique les éléments constitutifs. La décomposition du prix global forfaitaire permet d'apprécier les offres et n'a pas de valeur contractuelle.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en concordance avec le prix global et forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Conformément à l'article R2152-3 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

Par ailleurs, et conformément à l'article R2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Article 7 – Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres une demande sur la plateforme de dématérialisation.

Adresse internet : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Voies et délais de recours

Tribunal Administratif de Toulouse

68 Rue Raymond IV

31000 Toulouse

Tel. : +335 62 73 57 57

Fax : +335 62 73 57 40